



39-2025

DELIBERATION N°3
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 13/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-cinq le 13 mai, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 06/05/2025

Présents : Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Jean LESQUIR, Julien DELHEUR. Didier CHAMBON

Absents excusés : Isabelle BRUNEL (pouvoir à Frédéric MILLET)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : contrat accroissement temporaire agent périscolaire polyvalent contractuel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Accompagner les enfants et animer pendant le temps méridien.
- Entretien ménager des locaux de la cantine
- Entretien ménager à l'école maternelle en période scolaire et période de vacances
- Participer à la surveillance et à l'animation des temps périscolaire du soir.
- Innover sur le partenariat et les projets d'animations en lien avec l'autre animatrice et la référente.

Le temps de travail annualisé de cet agent sera de 30h pour les semaines impaires et 31h50 pour les semaines paires sur 2 mois.

13/05/2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois du 5 mai au 4 juillet 2025.

L'agent technique assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet selon un planning précis.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367/366 sur le grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 15/05/2025

La secrétaire,
Marie-Claire JASSERAND



*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 15/05/2025*

13/05/2025